



Bourse paramédicale JFRN – Medela 2025

sous l'égide de la Société Française de Néonatalogie

Article 1 : Contexte et objectifs

La société Medela et le congrès de la Société Française de Néonatalogie (SFN)/Journées Francophones de Recherche en Néonatalogie (JFRN) apportent en 2025 un soutien à la recherche en médecine néonatale ou périnatale en proposant une bourse paramédicale.

Cette bourse vise à encourager un parcours académique d'un professionnel de santé impliqué en médecine néonatale ou périnatale, et/ou à aider à conduire un projet paramédical novateur dans ce domaine.

Article 2 : Montant et remise des Bourses

Le montant de la bourse paramédicale est de **6 000 Euros**.

Elle est destinée soit au candidat dans le cadre d'un parcours académique (master, doctorat), soit à financer un projet de recherche paramédicale centré sur le nouveau-né vulnérable en médecine néonatale ou périnatale.

Elle sera attribuée par un jury constitué des membres de la Commission Scientifique de la SFN (cf. article 5).

Le versement de la bourse se fera au candidat à titre individuel lors du prochain congrès SFN/JFRN en 2025 à Paris.

Le montant de cette bourse peut constituer un financement pour un candidat en Master 2 ou en doctorat.

Son utilisation devra être détaillée dans le dossier de soumission. Libre au candidat d'utiliser ce montant à titre purement personnel ou pour participer aux frais engendrés par sa recherche.

Le cumul de bourse est autorisé.

Article 3 : Nature du projet et profil des candidats

Tous les projets portant sur une **thématique néonatale ou périnatale** peuvent être proposés. Le projet devra être centré sur le nouveau-né vulnérable.

Il pourra s'agir d'un projet de recherche fondamentale, pré-clinique, clinique, épidémiologique, socio-économique ou pharmaco-économique.

L'investigateur principal du projet devra être un professionnel de santé non médecin impliqué en médecine néonatale ou périnatale. Il n'y a pas de limite d'âge pour se porter candidat.

Le lauréat devra débiter son travail de recherche dans l'année civile d'obtention de la bourse.



Article 4 : Soumission des projets

La composition du dossier de candidature à **respecter formellement** est :

- Formulaire de candidature comportant : titre du projet, nom, prénom, date de naissance, établissement d'exercice et lieu de recherche de l'investigateur principal ;
- Lettre de motivation du candidat pour l'obtention de cette bourse ;
- Lettre de recommandation (du responsable du service de rattachement, d'un laboratoire de recherche, ...)
- Curriculum vitae résumé du candidat avec liste d'éventuelles publications
- Résumé du projet : 1 résumé scientifique et 1 résumé vulgarisé « grand public » (1 page) ;
- Justification du projet et protocole de l'étude (**6 pages maximum** incluant la bibliographie) ;
- État d'avancement des travaux, s'ils ont déjà débuté ;
- Calendrier prévisionnel d'avancement des travaux et part active réelle du candidat au projet de recherche ;
- Budget prévisionnel détaillé en relation avec la chronologie de l'étude ;
- Demande de bourses déjà effectuée par le candidat auprès d'autres organismes pour financer son projet (indiquer les bourses obtenues et leur montant, ainsi que les réponses en attente).

Pour les études cliniques, les aspects éthiques seront décrits et l'accord du CPP devra être obtenu dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier.

Ces dossiers devront être adressés au Pr Marine Butin, par courrier électronique
- à l'adresse suivante : marine.butin@chu-lyon.fr
- en précisant en objet du mail « Candidature Bourse Paramédicale JFRN Medela 2025 »
- en format pdf
- avec 1 seul et unique fichier pour tous les documents requis (voir liste ci-dessus)
Les dossiers incomplets ou en plusieurs fichiers ne seront pas pris en compte.

Date limite d'envoi des dossiers : **26 septembre 2025 à 23h59.**

Article 5 : Obligation du lauréat

- Le lauréat devra être à jour de sa cotisation annuelle 2025 à la SFN (<http://www.societe-francaise-neonatalogie.fr>)
- Le lauréat de la bourse devra rendre compte au jury de l'état d'avancement des travaux. Il **s'engage à venir présenter son projet de recherche lors de la remise de la bourse le 4 décembre 2025 pendant le congrès SFN/JFRN en 2025** et à présenter ses résultats à l'issue de son projet lors d'un congrès JFRN les années suivantes.



Article 5 : Jury

Le Jury de la Bourse de Recherche SFN/JFRN Medela 2025 sera composé des membres de la commission scientifique de la SFN-JFRN dont la liste suit et pourra faire appel à un expert extérieur pour évaluer un projet s'il le juge nécessaire. Les membres du jury déclarant un conflit d'intérêt vis-à-vis du projet ne participeront pas à sa notation.

Le jury sera composé des membres de la commission scientifique de la SFN.

- Pr Pierre KUHN (Strasbourg), président
- Dr Isabelle GUELLEC (Nice), secrétaire
- Dr Florence FLAMEIN (Lille), secrétaire
- Pr Marine BUTIN (Lyon), secrétaire
- Dr Clément CHOLLAT (Paris)
- Dr Varvara DIMOPOULOU AGRI (Lausanne)
- Dr Franklin DUCATEZ (Rouen)
- Dr Arthur GAVOTTO (Montpellier)
- Dr Antoine GIRAUD (Saint Etienne)
- Dr Isabelle GRANDVUILLEMIN-MATHERON (Marseille)
- M Charles GRIMARD (Nice)
- Dr Kevin LE DUC (Lille)
- Dr Mathilde LETOUZEY (Paris)
- Dr Ayoub MITHA (Lille)
- Dr Alexandra NUYTEN (Lille)
- Dr Justine PAYSAL (Clermont-Ferrand)
- Dr Laure PONTHER (Limoges)
- Mme Elodie RABATEL (Strasbourg)
- Mme Audrey REYNAUD (SOSprema)
- Dr Cosima BABINET (Lyon)

Chaque projet reçu fera l'objet d'un examen complet par le jury, et sera évalué sur les critères suivants: Méthodologie, faisabilité, originalité, clarté, justification du budget, qualité de présentation, profil du candidat, aspects éthiques.

Concernant le profil du candidat, une attention toute particulière sera faite aux dossiers dont la demande de bourse entre dans le cadre d'un parcours académique (de type master ou doctorat).

Chacun des membres du jury aura à sa disposition une grille d'évaluation des projets permettant une notation pour les différents critères d'évaluation retenus.

Le Pr Marine Butin sera chargée de recueillir les grilles d'évaluation et d'en établir une synthèse. La commission scientifique de la SFN désignera le lauréat sur la base de ces évaluations.

Seul l'investigateur est propriétaire des résultats de l'étude. **L'investigateur principal s'engage à citer l'origine de la subvention dans les publications (Bourse JFRN_Medela).**